



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 07 mars 2023

Date de convocation :  
28 février 2023

Nombre de Conseillers :  
En Exercice : 29  
Présents : 26  
Pouvoirs : 0  
Excusés ou absents : 3

Date d'affichage :  
28 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept mars, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Étaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, Mme CLEMENT, M. GATTEFIN, Mme HUBERT, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, Mme LEFEBVRE, M. MEUNIER, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, Mme FERNANDES, M. BAUGÉ, M. DA ROCHA, M. KOCH, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avait donné pouvoir :

Étaient absents ou excusés : M. MATEU, M. DEBROYE et Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

### 025-2023 – CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TREFONDS ENTRE LA COMMUNE DE MEHUN SUR YEVRE ET TDF

#### 3.5.3 Convention d'occupation

M. GATTEFIN présente ce dossier

La société TDF dont le siège social située à MONTRouGE (92541) 155 bis avenue Pierre Brossolette projette l'implantation d'un pylône sur une parcelle privée sise à Mehun-sur-Yèvre cadastré section ZI n°99 au lieudit « Les Margots ».

Pour permettre à TDF d'accéder à ce terrain, il faut que la commune de Mehun-sur-Yèvre lui concède un droit de passage et de tréfonds sur les parcelles dont elle est propriétaire cadastrées ZI n°1213 et 131.

Ainsi, la commune autorise :

- Un droit de passage en tout temps et à toute heure par les personnels de TDF, sous-traitants, préposés et tout tiers autorisés par TDF à se rendre sur le site en revenir avec tous véhicules, étant entendu que le stationnement des véhicules se fera exclusivement sur le terrain exploité par TDF

- TDG à exécuter tous travaux nécessaires à l'activités déployée sur les biens loués section ZI 99, lieudit « Les Margots », à procéder ou faire procéder à l'implantation et au maintien, sur les biens objet de la convention, en aérien ou en sous-sol, des câbles, lignes et fourreaux nécessaires à l'arrivée de l'énergie électrique et aux connexions (y compris Fibre Optique) afin de relier le site RDF aux réseaux filaires de communication électroniques présents sur le domaine public.

Ce droit de passage et de tréfonds s'exercera sur les parcelles cadastrées ZI 123 et 131.

Le droit de passage est consenti à titre gracieux.

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires générales, état civil, anciens combattants, vie économique » du 20 février 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité :

- Autorise un droit de passage au profit de TDF sur les parcelles section ZI n°123 et 131, lieu-dit « Les Margots » propriétés de la commune de Mehun-sur-Yèvre.
- Approuve la convention de servitude de passage et de tréfonds avec TDF présentée.
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention et tout document s'y rapportant.

La convention est jointe en annexe.

**Le Maire,**



**Jean-Louis SALAK**

**La secrétaire de Séance,**



**Annie HOUARD**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

**Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 14 / 03 / 2023**